

Cahors, le **28 JUIL. 2023**

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de réparation du pont de Lartigue, sur la commune de MONTDOUMERC. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 22 juin 2023, sous le numéro DIOTA-230622-144021-393-006. Une demande de compléments au titre de la régularité vous a été adressée en date du 11 juillet 2023, à laquelle vous avez apporté une réponse le 28 juillet 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux seront réalisés préférentiellement en période d'assec naturel. A défaut, la zone de travaux sera asséchée au moyen de batardeaux et une pêche électrique de sauvegarde sera réalisée au préalable. Un filtre destiné à retenir les matières en suspension sera installé en aval du batardeau ;
- lors des opérations de reprise des maçonneries des piles du pont, une protection sera positionnée sur le fond du lit afin de récupérer les éventuels départs de matériaux ;
- un géotextile sera mis en place à l'arrière des enrochements situés aux abords des appuis de l'ouvrage ;
- aucune intervention n'aura lieu sur la parcelle ZE009 située en aval de l'ouvrage et dont une partie constitue une zone humide ;
- le passage d'un écologue avant le début des travaux permettra de détecter la présence éventuelle de chiroptères et de mettre en place des mesures adaptées le cas échéant.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, les travaux pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance, ainsi que de la date de passage de l'écologue.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de MONTDOUMERC pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**CROBAM**  
34 rue Trentels  
47140 TRENTELS

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

Stéphane BERTRANDIE

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)